## ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-troisième Législature, deuxième session

# 1988, chapitre 91 LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

## Projet de loi 223

présenté par M. Gérard Latulippe, député de Chambly Présenté le 26 mai 1988 Principe adopté le 23 décembre 1988 Adopté le 23 décembre 1988 Sanctionné le 23 décembre 1988

Entrée en vigueur: le 23 décembre 1988

Loi modifiée: Aucune





## CHAPITRE 91

### Loi concernant la ville de Saint-Basile-le-Grand

[Sanctionnée le 23 décembre 1988]

Préambule ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Basile-le-Grand que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### Règlements validés

I. La ville de Saint-Basile-le-Grand a toujours eu le pouvoir d'exécuter les travaux de drainage décrétés par ses règlements numéros 318, 319, 320, 321, 322, 331, 341 et 342 et d'imposer, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes sur les immeubles des personnes qui exploitent les terres visées par ces règlements, une taxe foncière aux fins de rembourser l'emprunt contracté pour les payer. Si ces terres cessent d'être exploitées, cette taxe est alors assumée par le fonds général.

#### Cause pendante

Le présent article n'affecte pas une cause pendante, une décision ou un jugement rendu au 25 novembre 1987.

#### Remboursement

2. Pour rembourser une somme d'argent en vertu du Règlement sur la participation gouvernementale au financement des corporations municipales (R.R.Q., chapitre F-2.1, règlement 7.1) à l'égard d'un immeuble situé dans les territoires décrits en annexe, la ville peut décréter un emprunt par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales.

#### Dépenses d'incendie

**3.** La ville est autorisée à payer les dépenses effectuées par elle et reliées à l'incendie d'un entrepôt de biphényles polychlorés survenu le 23 août 1988 dans les limites de son territoire.

Taxe spéciale ou emprunt À cette fin, la ville peut affecter des deniers de son fonds général, imposer une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables ou décréter un emprunt par règlement. Ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales.

Entrée en vigueur 4. La présente loi entre en vigueur le 23 décembre 1988.

### ANNEXE

- a) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant du coin ouest du lot 394-197 (parc); de là, vers le sud-ouest suivant la limite de la zone agricole jusqu'au coin est du lot 393-239; de là, vers le sudouest jusqu'au coin ouest du lot 389-22; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin ouest du lot 388-55; de là, vers l'ouest jusqu'au coin nord du lot 387-11: de là, vers le nord jusqu'au coin ouest du lot 387-17: de là. vers le nord-ouest jusqu'au coin nord du lot 387-59; de là, vers le nordouest jusqu'au coin sud du lot 387-95; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin ouest du lot 385-119; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin est du lot 385-194; de là, vers le nord-ouest jusqu'au coin nord du lot 384-88; de là, vers le nord-ouest jusqu'au coin nord du lot 384-8; de là, vers l'ouest jusqu'au coin nord-ouest du lot 384-68; de là, vers le sud jusqu'au coin nord-est du lot 384-68; de là, vers l'ouest jusqu'au coin nord-ouest du lot 384-17; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin nord-est du lot 384-18; de là, vers l'ouest jusqu'au coin nord-est du lot 384-66; de là, vers l'ouest jusqu'au coin nord-ouest du lot 384-67; de là, vers le sud jusqu'au coin sud-ouest du lot 384-67; de là, vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 384 et de l'emprise est du Rang des Vingt: de là, vers le nord-est suivant l'emprise est du Rang des Vingt jusqu'à l'intersection de la ligne sud-est du lot 491 (chemins de fer nationaux du Canada) de là, vers le nord-est suivant l'emprise sud-est du lot 491 (chemins de fer nationaux du Canada) jusqu'au point de départ.
- b) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir : partant du coin est du lot 458-121; de là, vers le sud-est jusqu'au prolongement de la ligne de division des lots 458 et 456 et de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Joseph-de-Chambly et de Saint-Bruno; de là, vers le sud-ouest le long de ladite ligne séparative de cadastres jusqu'à son intersection avec l'emprise nord-est d'un chemin public montré à l'originaire; de là, vers le nod-ouest le long de l'emprise nord-est dudit chemin jusqu'à l'intersection de la limite nord-ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie existante avec la ligne sud-ouest du lot 468; de là, vers le nord-est suivant la limite de la zone agricole jusqu'à un point situé sur la limite nord-ouest de l'emprise de transport d'énergie existante à 40,0 mètres de la ligne séparant les lots 463 et 464 mesurée perpendiculairement à partir de ladite ligne séparant les lots 463 et

464; de là, suivant la limite de la zone agricole qui est une ligne parallèle à 40,0 mètres de la ligne séparant les lots 463 et 464 jusqu'à un point situé au sud-est de la rue Dupras à une distance de 60,0 mètres mesurée perpendiculairement à partir de la limite sud-est de l'emprise de ladite rue et au nord-est de la ligne séparative des lots 463 et 464 à 40 mètres mesurée perpendiculairement à partir de ladite ligne séparative; de là, vers le nord-est suivant la limite de la zone agricole jusqu'au point de départ.

- c) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant du coin nord du lot 16-223 (Rue); de là, vers le sudouest jusqu'au coin sud-est du lot 16-5; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin ouest du lot 19-3; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin ouest du lot 19-3; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin ouest du lot 20-241; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin nord du lot 21-391; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin sud du lot 21-406; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant les lots 21 et 22 et la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Joseph-de-Chambly et de Saint-Bruno; de là, vers le nord-est suivant ladite ligne séparative de cadastres jusqu'au point de départ.
- d) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, une partie du lot 15 et ses subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant du coin sud du lot 15-522; de là, vers le nord-ouest jusqu'au coin nord-ouest du lot 15-499; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Joseph-de-Chambly et de Saint-Bruno jusqu'au coin nord-est du lot 15-466; de là, vers le sud-est jusqu'au coin sud du lot 15-511; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin sud du lot 15-26 (Rue); de là, vers le sud-est jusqu'au coin est du lot 15-512; de là, vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.
- e) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Bruno les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant de l'intersection de la ligne séparative des lots 437 et 438 et de l'emprise est du Rang des Vingt-Quatre (montré à l'originaire); de là, vers le nordest jusqu'à la ligne séparant les lots 435 et l'emprise est du Rang des Vingt-Quatre; de là, vers le sud-est jusqu'à la ligne séparant les lots 435 et 436 et l'emprise nord-ouest du boulevard Sir Wilfrid Laurier

(route no. 116); de là, vers le sud-ouest jusqu'à la ligne séparant les lots 437 et 439 et l'emprise nord-ouest du boulevard Sir Wilfrid Laurier (route no. 116); de là, vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

f) Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Bruno une partie du lot 471 et ses subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans le périmètre ci-après décrit, à savoir: partant du coin ouest du lot 471-19; de là, vers le nord-est jusqu'au coin nord du lot 471-8; de là, vers le sud-est jusqu'au coin est du lot 471-56; de là, vers le sud-ouest jusqu'au coin sud du lot 471-31; de là, vers le nord-ouest jusqu'au coin sud-ouest du lot 471-30; de là, vers l'ouest jusqu'au coin sud-ouest du lot 471-7 (Rue) jusqu'au point de départ.